

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 6 janvier. — On lit dans un journal : « M. Thiers a reçu un rapport des maîtres de forges de France, d'après lequel ils déclarent qu'il leur sera impossible, avant un laps de temps assez grand, de fournir la quantité de fer nécessaire pour l'établissement des diverses routes en fer qu'on se propose de mettre à exécution. En conséquence le ministre sera forcé de demander à la chambre des députés une loi permettant l'introduction des fers anglais sans aucun droit d'importation s'il veut que l'ouvrage marche rapidement. »

— Nous apprenons d'une manière positive que le ministère compte que la session actuelle sera terminée au commencement de mai. Les élections générales auraient lieu dans les premiers jours de juin et la nouvelle chambre s'assemblerait le 25 juin.

— Le roi de Naples a grâcié, au moment même où ils marchaient au supplice, deux soldats condamnés pour attentat à sa vie. Cet acte de clémence a produit sur la population napolitaine un effet difficile à décrire.

— La fin de la pièce du *Prix de Folie* a été signalée hier par un événement fâcheux au théâtre du Vaudeville. L'acteur Lafont, qui, sous le costume du Chinois de Franconi, combat à la lance avec le petit Loisset, s'est blessé très-grièvement en entrant dans la coulisse; la lance de son adversaire s'étant fixée dans un montant lui a opposé une résistance inattendue, et froissant violemment les côtes est entrée dans la poitrine; le sang a jailli tout aussitôt de la blessure, et Lafont a été obligé de quitter la scène.

Plusieurs médecins qui se trouvaient dans la salle lui ont porté des secours immédiats; néanmoins sa blessure est grave et le retiendra sans doute quelque temps éloigné de la scène.

Du reste sa guérison doit être hâtée par les marques d'intérêt que lui a prodiguées le public qui a plusieurs fois demandé de ses nouvelles.

— Une explosion de gaz hydrogène a eu lieu le 30 décembre; dans l'un des puits des mines des houilles du Creuzot; elle a eu des résultats effrayants. Douze ouvriers ont été blessés plus ou moins grièvement; et quatorze autres ont succombé, la plupart immédiatement asphyxiés par les résidus de la combustion.

Aucun de ses malheureux asphyxiés n'a pu être rappelé à la vie, mais d'ailleurs les secours les plus prompts ont été administrés aux blessés.

Dans la séance du 6 de la *Chambre des Députés* on a continué la discussion sur le projet d'adresse:

M. Gauthier de Rumilly a la parole, il approuve la rédaction des termes de l'adresse, il l'approuve parce qu'elle demande la sincérité du gouvernement représentatif, et parce qu'elle repousse la restauration. M. Gauthier oppose aux doctrines de M. Persil le livre de M. Guizot *Des conspirations et de la Justice*, où le ministre établit si bien que la politique ne doit pas s'immiscer dans la justice.

M. le général Bugeaud passe en revue les objections de l'opposition, et termine en disant que l'opposition n'est pas républicaine, la France le sait, dit-il, et je lui en fait mon compliment. On a osé dire que deux de nos honorables collègues avaient signé un odieux manifeste de la Société des droits de l'homme. J'aime à croire que c'est une calomnie et qu'ils viendront désavouer leurs doctrines. (Vive explosion.)

M. Audry de Puiraveau et M. Voyer d'Argenson demandent la parole.

M. Voyer d'Argenson est à la tribune. (Profond silence.)

L'orateur déclare d'abord que son symbole, c'est l'égalité, l'égalité des conditions devant la loi. Abordant ensuite la question du manifeste de la Société des droits de l'homme, il déclare que la société n'a pris la définition de la propriété dans les écrits de Robespierre que parce qu'elle la regardait comme la meilleure.

Sommé de s'expliquer plus clairement, M. Voyer d'Argenson déclare que son dogme politique est la souveraineté du peuple; or, comme la souveraineté du peuple est essentiellement variable, il est prêt à reconnaître toutes les variations dont elle peut être susceptible.

Singulière souveraineté du peuple, dit-il, que celle qui est aliénée par tous les membres de la société au profit d'un seul (murmures au centre), c'est de l'égalité que nous demandons, ce ne sont pas des saturnales. (Nouveaux murmures.)

M. Corcelles: Vous ne voulez donc pas d'explications.

M. d'Argenson continue: Vous avez en juillet adopté à l'exclusion du droit divin la souveraineté du peuple. Je la reconnais donc, et ce que le peuple voudra, je suis prêt à le faire.

Vous avez voulu, dit-il, en terminant, une profession de foi. La voilà. (Longue interruption.)

M. Audry de Puiraveau: Je ne connais à personne le droit de me demander compte de mes actes hors de cette chambre. Quand je suis dans cette chambre je remplis mon mandat selon ma conscience. L'orateur conteste au pouvoir le droit d'empêcher des associations particulières. S'il en était autrement, dit-il, il faudrait convenir que le citoyen serait bien malheureux et la Providence en le créant l'aurait stigmatisé du joug de la servitude. On redoute le résultat des associations; à qui donc fera-t-on croire que la capitale est remplie d'hommes de spoliation et de pillage; c'est le Croquemitaine des imbécilles. (Vive interruption.)

L'orateur veut que chaque membre de l'assemblée puisse exprimer librement son opinion; sans quoi nous n'aurons jamais le gouvernement représentatif. Il se plaint des calomnies dont il est depuis long-temps l'objet; il n'a rien demandé à l'empire, rien à la révolution de juillet. La révolution de juillet l'a ruiné, il a acquis la haine du pouvoir. Il se plaint de tous les efforts qu'on a faits pour empêcher la vente de son bien. Qu'a-t-on à lui reprocher? sa maison est ouverte, comme la maison de la veuve de Valérius.

M. Deludre de sa place déclare adhérer au manifeste de la société des droits de l'homme et aux doctrines de M. d'Argenson. (Vive sensation.)

M. le garde des sceaux: Un grand scandale vient d'avoir lieu à cette tribune. (Vive interruption.)

Au centre: Oui! oui! un grand scandale.

M. le président: On ne dira pas que je n'ai point maintenu la liberté de la tribune.

M. Barthe: Nous vivons dans un temps de liberté et de grande liberté; on a professé, en présence du gouvernement, des doctrines ennemies, on a rappelé des noms souillés de sang; on a reproduit leurs doctrines sur la propriété.

M. Voyer d'Argenson: Vous l'avez voulu, c'est notre droit. (Bruit.)

M. le président: Nous sommes ici dans la chambre des députés.

M. le garde-des-sceaux exposant les doctrines de la société des Droits de l'Homme, est subitement interrompu par M. Voyer d'Argenson.

Au centre: Taisez-vous; à l'ordre! à l'ordre!

M. Voyer d'Argenson: Faites un procès à la société des Droits de l'Homme. (A l'ordre! à l'ordre!)

M. le garde-des-sceaux: Vous mettez la torche entre les mains des factieux. Votre doctrine est immorale. (Bravo au centre.)

Vous n'êtes ici qu'en vertu de votre serment. Voulez-vous le retirer, voulez-vous le maintenir, dites-le franchement. (Bravo au centre.)

M. Voyer d'Argenson: J'ai déclaré que j'entendais que le serment avait été prêté à la souveraineté du peuple. (Interruption.)

Une voix: Vous avez prêté serment au roi.

J'ai prêté serment à la souveraineté du peuple devant laquelle vous devez tous incliner vos fronts; on me demande d'aller plus loin, faites une proposition, nous verrons ce que nous avons à faire. (Mouvement en sens divers.)

M. Voyer d'Argenson descend de la tribune au milieu de la plus grande agitation.

M. Berryer déclare qu'il est de son devoir de prendre la question où on l'a laissée, et il parle sur l'ensemble de l'adresse.

Il est cinq heures, l'orateur continue.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 8 JANVIER.

TRAVAUX DE LA COMMISSION DES CROIX DE FER.

La commission chargée de dresser la liste des citoyens qui ont des droits à la médaille ou croix en fer, vient de commencer ses travaux maintenant que le terme fatal fixé pour la rentrée de toutes les demandes est expiré.

Nous avons entendu beaucoup de personnes manifester le vœu que la commission put avant peu de temps terminer son travail.

Nous le désirons également, mais nous venons d'apprendre de bonne source que ce travail sera beaucoup plus compliqué qu'on ne le croit.

Environ quatre mille cinq cents demandes, dit-on, sont parvenues au ministère.

C'est beaucoup, d'accord; mais cependant c'est moins qu'en général on ne l'a cru.

Supposez chacune de ces demandes, appuyée seulement l'une parmi l'autre de six pièces justificatives.

Voilà donc au moins vingt-sept mille déclarations dont on ne pourra pas se borner à prendre une simple et rapide lecture, mais dont il faudra examiner la valeur, vérifier le contenu, peser chaque parole, si l'on veut éviter d'être induit en erreur par des certificats où le plus souvent on a tout exagéré lorsqu'ils ne sont pas entachés de mensonge et même de faux.

Tout le monde est dès-à-présent convaincu que beaucoup de personnes ont apposé leur signature avec une coupable légèreté, pour ne pas nous servir d'un mot plus sévère, au bas des certificats que certains individus ont produits pour prouver leurs droits à l'une ou à l'autre décoration.

Ces certificats seront un autre sujet d'embarras pour la commission.

Parce qu'un certain nombre de personnes n'ont pas rougi de certifier le mensonge, la commission va donc se voir forcée, lorsque les signataires d'un certificat seront inconnus, à rechercher quelle foi on peut ajouter à leur déclaration.

Si celui qui demande la déclaration cite des services qui ne sont pas de notoriété publique, il faudra rechercher avec soin si ces services sont bien réels, ne sont pas supposés.

Il faudra en outre vérifier si celui qui s'attribue tout le mérite de telle ou telle action, ne la révéndique pas faussement.

Grand nombre de personnes, par exemple, depuis trois ans, n'ont-elles pas prétendu avoir été planter des drapeaux dans le Parc sous la mitraille ennemie ?

Cependant en réalité combien de drapeaux y a-t-on plantés ?

Nous avons déjà entendu une foule d'individus alléguer qu'ils avaient arraché le colonel de Gumoens à la fureur du peuple lorsqu'il fut fait prisonnier pendant nos journées.

Nous en connaissons un plus grand nombre encore qui prétendent avoir été en parlementaires chez le prince Frédéric, et qui assurent sérieusement qu'ils ont invité à se rassembler à l'hôtel de ville cette commission de citoyens qui essaya de mettre un terme au carnage et dont sortit le gouvernement provisoire.

Au milieu de toutes ces prétentions contradictoires la commission si elle veut éviter de commettre des erreurs graves ; ne sera-t-elle pas forcée de faire une foule d'enquêtes ?

Nous citons ces exemples au hasard pour prouver les nombreuses difficultés que les membres de la commission rencontreront dans leur travail, et qu'on se trompe si l'on pense, comme on paraît le croire, que ce travail peut et doit être achevé promptement.

Si la commission veut que la croix de fer soit honorée, qu'elle ne devienne pas une croix de juillet, qu'elle soit la récompense des hommes qui ont réellement rendu de grands services, si elle veut enfin ne pas mériter le reproche d'injustice que les amours-propres froissés, les espérances déçues ne manqueront pas de lui adresser, qu'elle suive le conseil qu'un aristarque sévère adressait au poète : *hâtez-vous lentement.* (Belge.)

— Aujourd'hui, à une heure, l'appel nominal a été fait à la chambre des représentants. Comme il n'y avait que 40 membres présents, la séance a été renvoyée à demain à midi.

— On s'occupe de la formation d'une liste de candidats pour la distribution de la croix Léopold, parmi les gardes civiques de Bruxelles.

(Journal de la Belgique.)

— Depuis quelques jours tous les serruriers de la ville sont plus que jamais occupés à doubler en fer battu les volets des boutiques et des pièces du rez-de-chaussée donnant sur la rue. Au moyen de ces plaques en fer de plusieurs lignes d'épaisseur ; les voleurs ne pourront pas parvenir avec les vilains dont ils se servent habituellement, à pratiquer un trou assez grand pour y passer la main et au moyen de l'effraction s'introduire dans les maisons. Il n'y aurait rien d'impossible qu'avec des outils bien trempés ils ne parviennent à perforer les volets ainsi doublés de plaques de fer ; mais les difficultés qu'ils auraient à vaincre et le temps qu'ils devraient y employer sont une grande sécurité pour les personnes qui se font ainsi barricader.

LIEGE, LE 9 JANVIER.

On écrit de Namur, le 7 janvier :

« M. le ministre de la guerre est arrivé ici hier, dans la journée ; aujourd'hui à neuf heures du matin, il a reçu les officiers des divers corps. A dix heures, accompagné du conseil d'inspection, il a visité les bâtimens du dépôt de mendicité. Il en a admiré la beauté et a reconnu qu'ils étaient on ne peut plus favorables à l'établissement de l'école militaire. De là, M. le ministre s'est rendu aux Annonciades, où il s'était d'abord agi de placer l'hôpital militaire, mais il a été reconnu que ces bâtimens ne pouvaient suffire et n'étaient nullement propres à une telle institution ; M. le ministre a également visité les casernes et l'ancien hôpital militaire. Il paraît décidé que l'école militaire sera placée au dépôt de mendicité, le dépôt aux Dames Blanches, et l'hôpital militaire à son ancien local, aux casernes.

« M. le ministre a aussi visité l'hospice d'Harscamp.

« Le ministre de la guerre, en présence de tout son état-major et des officiers de cette place, a fait ce matin la remise de la croix de l'ordre Léopold

à M. Pletinckx, colonel commandant la place, et à M. Blanpain, architecte et commandant de la compagnie d'artillerie des gardes civiques mobilisés de Namur, pour leur conduite lors des affaires de Louvain. A cette occasion, il leur a témoigné, au nom du roi, tout le plaisir qu'il éprouvait à récompenser leur dévouement et leur bravoure.

« M. le ministre de la guerre a remis également la croix de Léopold à M. Mertens, colonel commandant la province, et à M. Beunen, intendant militaire, pour ancienneté de services. »

— On écrit de Gand, le 7 janvier :

« Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux fabricans de cette ville une lettre en date du 5 courant, portant que, le roi lui ayant remis la requête des fabricans de Gand, il désire qu'une députation de deux ou trois membres soit désignée par l'industrie cotonnière, pour conférer avec lui sur les mesures à prendre dans l'intérêt de cette branche, tant pour le présent que pour le futur.

« Ce matin vers 8 heures, des ouvriers, au nombre de 200 environ, se sont de nouveau rassemblés sur la plaine de St. Pierre ; la police a dispersé cet attroupement.

« Quelques groupes d'ouvriers stationnaient encore hier et aujourd'hui sur la Plaine St.-Pierre ; ils étaient inoffensifs et la police les surveillait.

« Les tisserands de coton des environs de la ville ont dû subir aussi une réduction sur le prix de leur travail. Ils ne reçoivent plus que 14 francs pour les tissus qu'on leur payait auparavant de 22 à 25 francs.

« Le général Magnan a passé hier les troupes de la garnison en revue. »

— Le gouverneur du Hainaut étant informé qu'un individu, se disant possesseur d'un prétendu secret pour la clarification de la bière, parcourt les communes de sa province, vient d'inviter les autorités locales à prémunir leurs administrés contre les insinuations de cet individu, en les prévenant que l'emploi de son procédé les exposerait à des poursuites judiciaires, attendu qu'il entre dans sa composition des substances nuisibles à la santé ; telles que du vitriol bleu (sulfate de cuivre) et le vert de gris (sous-deuto-acétate.)

— On lit dans le *Libéral* :

« On nous assure qu'il est parti du ministère de la guerre, une circulaire adressée à tous les chefs de corps de l'armée, enjoignant de détacher et d'envoyer à l'administration de la guerre un sous-officier comptable de chacun de ces corps, afin d'être employés en qualité de commis dans les bureaux de M. Evain. Cette nouvelle mesure aurait pour but de former des bons officiers comptables. »

— Nous savons qu'un arrêté royal, du 31 décembre dernier et qui sera publié sous peu de jours, contient un assez grand nombre de promotions dans les grades de capitaine, de lieutenant et de sous-lieutenant.

— Les nouvelles d'Espagne sont sans intérêt. D'après une lettre de Madrid du 25 décembre, le choléra aurait cessé à Cadix et à Malaga.

— On écrit de Coblenz, le 1^{er} janvier :

Hier soir s'est élevée une tempête horrible qui a fait beaucoup de dégâts, non-seulement dans les campagnes, mais aussi parmi les vaisseaux à l'ancre dans la Moselle. Les vagues de cette rivière s'élevaient de 3 à 4 pieds ; deux bâtimens ont été arrachés de leurs ancrs, et allèrent à fond avec leur cargaison. L'un était chargé de fer et appartenait au batelier Maas de Edigen. L'autre chargé de charbons venait de la Saare. Plusieurs autres vaisseaux ont été endommagés.

Hier la fabrique de M. Rhodius, située près d'Audernach, a été la proie des flammes. Le dommage s'élève à 25000 thlr., mais la fabrique est assurée par une compagnie française.

— On lit dans le *Globe* anglais, journal ministériel :

« Quelque opinion qu'on ait pu se former en certains lieux au sujet des affaires d'Orient, il convient aux personnes dont l'intérêt est de n'être ou de ne paraître pas trompés, d'agir avec ré-

flexion et maturité, mais en même temps avec la détermination la plus complète de s'opposer à des projets d'ambition et d'agrandissement qui seraient très-préjudiciables aux intérêts présents de l'Europe et complètement funestes à ses intérêts futurs. Nous laissons aux casuistes politiques la tâche de discuter sur le caractère morale de l'ambition russe. Dans tous les cas il importe de lui résister.

« Heureusement, il ne faut pas de longs raisonnemens pour convaincre tout homme de sens de l'absurdité de souffrir que la Russie mette à exécution ses plans maritimes dans l'Orient de l'Europe, et qu'elle se prépare des moyens d'aggression *ad libitum* dans l'Occident.

« Personne non plus ne saurait nier que, tandis que l'autocrate russe s'arroge le droit de se mêler directement ou indirectement des affaires intérieures de l'Allemagne, il ne serait pas convenable de lui permettre de tirer avantage de la détresse d'un de ses voisins pour l'engager frauduleusement dans des traités dont l'objet est de changer la position relative de tous les états de l'Europe.

Nous nous sommes constamment prononcés contre toute démarche qui pourrait entraîner l'Angleterre dans une guerre, pour contrecarrer des projets qui n'affectaient qu'un intérêt local, et qui ne touchaient pas à de grandes questions d'intérêt national.

« Mais quand il ne peut plus exister de doute, et qu'il est démontré que certains projets rentrent dans la dernière catégorie, il n'y a qu'une marche à suivre ; c'est de faire tous ses efforts à l'aide de remontrances amicales pour changer de sinistres intentions, et, si cette voie ne réussit pas, de recourir à des moyens plus énergiques ; enfin de se mettre en mesure de parer à tout événement. »

— Un singulier usage existait encore en Silésie il y a quelques années. Un voyageur raconte qu'étant allé visiter une école de ce pays, il aperçut au milieu de la salle un très-grand panier rempli de tartines, qui étaient toutes entamées. Il demanda ce que cela signifiait. Il apprit que c'était le pain quotidien de l'instituteur. Tous les matins, les enfans venaient à l'école avec une tartine que leurs mères faisaient plus ou moins grosse, et plus ou moins grande, selon leur degré de bienveillance pour le maître. Les enfans avaient le droit de conserver leur pain d'entrée jusqu'à huit heures, et d'y faire brèche si cela convenait. Mais l'heure étant sonnée, ils devaient déposer le reste dans le panier. Cette institution avait l'avantage de faire commencer la classe à l'heure précise ; car plus l'instituteur tardait, plus sa portion devenait petite.

(Journal offic. de l'instruction publique.)

— On lit dans un journal. « Le 18 décembre ; on a tué au nord de la porte Blanche, à Naples, une espèce de mouette qui avait cinq pieds deux pouces d'envergure et qui pesait trois livres et demie. Cet oiseau monstrueux, qu'on suppose inconnu en Europe, est actuellement en la possession d'un gentil homme siliésien qui a déjà réuni des collections d'une beauté et d'une rareté extraordinaires.

Nous appelons l'attention sur un article du *Belge* relatif à la distribution des croix de fer. (V. Bruxelles.)

L'*Observateur autrichien* contient en forme de réponse à un article du *Courrier français* une protestation très-nette de l'Autriche contre tout projet de partage de l'empire ottoman.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Les journaux de Hollande du 6 décembre avec la date du 7, continuent à publier des renseignemens sur les dommages causés par les grandes eaux dans presque toutes les provinces hollandaises.

Dans le Brabant septentrional, le polder de Vervoorne est inondé à la hauteur de deux aunes et demie. Il en résulte qu'une quantité de maisons dans les communes de Werken, Sleenwyk et Werkendam sont sous les eaux. L'église, le presbytère et l'école d'une de ces communes est du nombre. Par suite de la rupture de la digue de la Meuse, près de Empel, la commune de Geffen est aussi inondée. La digue dite Zomer dyk s'étant rompue en

dix endroits différents, pendant la nuit du 31 décembre, d'autres habitations ont aussi été inondées. Les habitants ont été obligés de chercher, au milieu de la nuit, un refuge sur les toits ou sur le sommet des meules de foin pour échapper à la mort. Un grand nombre d'entr'eux ont perdu tout leur mobilier, leurs provisions d'hiver et toutes leurs ressources. Au point du jour on a recueilli ces malheureux dans le peu d'habitations voisines qui, plus élevées, avaient échappé aux eaux. A Walwyk, la digue avait déjà cédé et l'inondation commençait lorsque le deuxième bataillon de la troisième division de schuttery mobilisée est accouru, et, sous le commandement du major Snyterman, a rétabli, à force d'activité et de travail, la digue qui cédait.

Dans l'Overyssel, les digues de la mer et celles des rivières sont fortement endommagées partout. Ce n'est qu'à force de travaux qu'on est parvenu à prévenir le retour des désastres de 1825. Outre les ruptures de digues déjà mentionnées précédemment il y en a une considérable à la seconde écluse de Dronten. Il y a une coupure de la même largeur dans la route pavée de Kampen à Elberg, vis-à-vis de Wilsom.

Dans la province de Groningue, les digues de la mer ont aussi considérablement souffert. Tous les efforts faits pour fermer la rupture de Bellingwolde ont échoué jusqu'ici. Le polder de Kropswolde est inondé depuis la nuit du 31 décembre. Tout est sous les eaux et les habitants sont complètement ruinés. La digue de Woldyck est rompue, et la commune de Tenboer est sous les eaux. La situation du plat-pays, écrit-on de Groningue, est des plus déplorable. La plus grande partie est couverte d'eau.

Dans la Gueldre, la digue neuve de Brakel s'est rompue dans la nuit du 31 décembre. Les grandes digues le long du Waahl, du Lek et du Rhin-inférieur sont fort endommagées, mais heureusement elles ne sont pas rompues.

On écrit de Wageningen, le 5 janvier, à 5 heures du soir :

L'eau monte encore depuis hier, et la digue du Betuw court un grand danger au point de Heusden. On y a déjà découvert une affaïssement. On y travaille avec ardeur; car si, ce dont Dieu nous garde, le Betuw était inondé, les pertes seraient incalculables.

Un honorable industriel de Bruxelles vient de livrer à la publicité des réflexions très-remarquables sur l'industrie belge. Nous les recommandons à l'attention de nos lecteurs :

DE L'INDUSTRIE EN BELGIQUE, SANS TARIF PROTECTEUR.

Les circonstances politiques ont changé la face du monde et surtout du monde commerçant.

Tel peuple plongé dans l'engourdissement par l'effet de ses anciennes institutions, va déchirer le voile qui l'empêchait de connaître les moyens que lui ont donnés le sol et la nature de participer au bien-être général de la société en fournissant son contingent de travaux et d'industrie.

C'est surtout en Belgique qu'il faut chercher à donner une nouvelle vigueur au commerce en général et à faire reprendre au pays le rang qu'il a déjà tenu parmi les états créateurs et manufacturiers; ces efforts seront couronnés de succès; car la situation topographique de la Belgique destine cette contrée à avoir une grande importance dans le monde spéculateur. Elle est en quelque sorte le passage des productions d'Angleterre, de France, d'Espagne et du Portugal pour l'est de l'Europe, et aussi celui des produits de l'est pour la consommation de l'ouest.

Et même avec une bonne direction, la Belgique doit devenir mieux qu'un passage; on peut en faire le marché de l'Europe pour la majeure partie de ses besoins.

Par la nature de son sol aussi, la Belgique, mieux que tout autre pays, doit prendre le premier rang parmi les pays industriels; car elle renferme dans son sein tous les principes indispensables aux travaux manufacturiers.

Mais, pour donner une impulsion forte et productive à l'industrie, l'on a besoin de la dégager des anciennes coutumes et surtout de ces préjugés qui lui font croire que la France et l'Angleterre, ses deux voisins, doivent écraser tous ses efforts sous le poids de leurs lumières; de là, la faiblesse de nos manufactures; de là, leur stagnation et aussi les plaintes des fabricans, et leurs demandes répétées de prohibition.

Toutes ces craintes et ces exigences sont mal fondées, et reposent sur de faux systèmes et de faux principes.

En croyant aider une industrie par la prohibition, loin de la soutenir, on l'annulerait, on favoriserait quelques intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

Si l'on accédait aux désirs de divers manufacturiers qui veulent prohibition pour les marchandises étrangères, loin d'encourager l'industrie, on la tuerait; car si les droits pro-

hibitifs étaient consentis, les fabricans, sûrs d'avoir à eux seuls la fourniture de la consommation, au lieu d'apporter le moindre perfectionnement à leurs travaux, resteraient stationnaires et ne travailleraient que pour eux; c'est-à-dire que le consommateur serait à leur disposition, et que la masse arriverait à être grevée au profit d'un seul intérêt.

Du reste, il est bien reconnu que sans concurrence il n'est point d'industrie possible; tandis que si l'on appelle cette concurrence, ce sera celui qui fera le mieux qui vendra, et tous gagneront à cet empressement que devront mettre les manufacturiers à arriver à la perfection et au bon marché.

C'est ainsi qu'une industrie s'élève, croit et arrive à des résultats immenses. Mais aussi, pour cela, il faut vouloir sortir de l'ornière, où une fausse direction nous a plongés depuis 18 ans.

Les fabricans belges n'étant occupés que de leurs bénéfices particuliers, à force de sollicitations, ont arraché au gouvernement mal éclairé ou trop facile, des droits qui prohibaient l'entrée des articles cotons communs, si aisés à travailler et qui ne demandent aucun effort de génie. Cette fabrication n'étant susceptible par la nature de son emploi d'aucun perfectionnement sensible, a laissé chez nous l'industrie cotonnière dans son enfance; et c'est là la seule cause de la débilite de nos manufactures, qui, par suite de leur indolence, loin de pouvoir trouver des débouchés à l'étranger, ne peuvent même plus fournir la consommation du pays, malgré les droits prohibitifs imposés sur les cotons communs ouvrés, droits qui s'élèvent de 15 à 60 p. c.

Que la Belgique connaisse enfin ses propres forces, qu'elle sache que pour la fabrication, telles ou telles localités ne sont point exigées; tous sont appelés à bien faire; mais il n'y a d'élus que ceux qui cherchent la perfection. Nous ne connaissons aucune raison pour que le pays ne se dégage pas du joug étranger, pour quelque produit que ce soit qui ne tient pas, comme nous venons de le dire, à certaine localités.

Nous n'avons pas la prétention de faire du vin comme en Espagne et en France, puis ne ce produit tient au sol.

Nous ne voulons pas non plus récolter le coton, l'indigo, etc. Mais nous voulons que notre pays tisse le coton à aussi bas prix que l'Angleterre, puisque nous pouvons nous procurer la matière première aux mêmes conditions que les fabricans anglais; et quant à la perfection, nous devons faire aussi bien qu'eux, puisqu'elle tient à l'intelligence de l'homme.

Nous voulons que nos fabriques tissent du mérinos aussi bien que la France. Car nous pouvons avoir des laines à aussi bon compte et même à meilleur marché qu'à Reims, à Amiens, etc.

Nous voulons encore plus: nous voulons faire mieux qu'un état qui traite un article, fût-ce depuis 500 ans, et nous avons aujourd'hui, et à présent, de meilleurs moyens de fabrication que lui.

Nous ne sommes plus au temps où les choses restaient au point où les circonstances les avaient placées. C'est maintenant la raison qui dirige l'homme, et l'industrie doit donner ses fruits à qui veut se donner la peine de les cueillir. S'il fallait des exemples pour appuyer notre raisonnement nous n'en manquerions pas; mais ce que nous avançons est évident pour tous.

Depuis des siècles, l'Angleterre et la France se disputaient le reste du monde pour les articles impressions. L'Angleterre possédait d'abord une primauté qui lui échappa pour passer dans les mains de quelques fabriques françaises de meilleur goût, ou plus industrielles.

Plus tard, les manufactures britanniques reprirent encore la supériorité, mais toujours les impressions sortaient de France ou d'Angleterre, toujours les consommateurs étaient le jouet du plus ou moins de capacité de l'industrie de l'un ou l'autre de ces deux états, sans que jamais les fabricans d'aucun pays osassent seulement ouvrir les yeux pour reconnaître s'il était possible que d'autres peuples que les Français ou les Anglais imprimassent sur soie, laine ou coton.

Nous qui ne sommes soumis à aucun préjugé, nous avons calculé :

1° Le prix des façons en Belgique.

2° Nous avons examiné si les matériaux que nous employons, étaient plus cher que chez nos concurrents.

3° Nous nous sommes demandé si la situation du pays était convenable aux débouchés: ayant trouvé toutes ces choses en notre faveur, au milieu même de la révolution belge, et sans craindre la puissance éphémère d'une réputation basée sur des siècles, nous avons établi une manufacture d'impression qui, en deux ans de temps, imposa ses produits, même aux fabriques rivales qui possédaient jusqu'ici le monopole exclusif.

Ainsi dans cette industrie comme dans toutes celles qui ne dépendent pas d'une localité, c'est au meilleur travail, au mieux entendu qu'est le succès; et ceux qui demandent, pour soutenir un genre de fabrication, des droits prohibitifs, veulent sa ruine ou ne sont pas aptes à entrer dans des conseils commerciaux.

On ne nous taxera pas d'émettre seulement des théories, nous avançons des faits car dans ce moment nous avons adressé à la chambre des représentans une demande tendant à obtenir l'entrée des tissus écus propres à l'impression avec des droits faibles équivalens à une franchise. Cette demande peut provoquer une concurrence, soit de compatriotes, soit d'étrangers, et pourtant, nous n'avons pas balancé à la faire, parce qu'elle est dans l'intérêt général de notre industrie et que ce n'est que cette idée qui nous guide.

OBERT et Co.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance publique du conseil de régence du 24 décembre.

Présens : MM. Louis Jamme, président; Scronx, Frankinet, Delfosse, Joseph Hubart, Nagelmackers, Richard, Billy, Dehase, Lombard, Dewandre et Bayet.

Absens : MM. Raikem, de Behr, de Laminne, Burdo et de Stockhem, Francotte et Lefebvre (ces deux derniers indisposés.)

La séance s'ouvre à 5 1/4 heures du soir. Le procès-verbal de la séance du 20 décembre est lu et approuvé.

La commission d'instruction fait son rapport sur divers objets, et le conseil prend les résolutions suivantes :

1° Le conseil rejette la demande de majoration de traitement faite par MM. Bayet et Honoré, régens au collège municipal. Il porte à 1500 francs celui de 1270 fr. attribué précédemment à M. Thibeau, régent de 5°.

2° Il fixe à 370 fr. le traitement des seconds des écoles communales, lequel n'était que de 250 fr.

3° Il ajourne sa détermination sur la demande de M. Duflos, instituteur, tendante à obtenir un subside pour son école privée, attendu que les faits sur lesquels il se fonde ne sont pas suffisamment éclaircis ou constatés.

4° Il admet pour être portée au budget de 1834, une somme de 400 fr., à titre de subside en faveur du jeune Simonis, élève sculpteur à Rome, qui annonce d'heureuses dispositions; néanmoins les états-députés seront priés de faire supporter par la province la moitié de ce subside, dont l'objet intéresse également cette dernière.

5° Les professeurs démissionnaires, qui étaient chargés de l'enseignement religieux au collège municipal, seront remplacés. Les bourgmestre et échevins feront une proposition au conseil à cet effet. Ces derniers prendront aussi des mesures pour l'exécution de la décision du conseil portant qu'il sera pourvu au même enseignement dans les écoles communales, et qu'un fonds de 500 francs est fait pour cet objet.

6° Le prorata du traitement de feu M. Salaie, en qualité de professeur de l'académie de dessin, sera payé à ses héritiers pour le temps écoulé jusques au 24 octobre 1833, date de son décès. L'intermédiaire jouira, à partir du 1er novembre dernier, de la moitié du traitement attaché à cette place.

7° La discussion du projet de médailles à décerner dans l'intérêt des arts et de l'instruction, lors des concours dans les divers établissemens de cette ville, est ajournée.

8° Avant de prendre une résolution pour l'établissement d'une école de filles dans le quartier de l'Est, objet pour lequel il est alloué 1600 fr. dans le budget de 1833, il sera écrit à M. Cockerill, locataire d'une partie des bâtimens des Récolets pour lui demander s'il n'entrerait pas dans ses convenances de renoncer à son bail pour que la régence pût se mettre incessamment en possession de ce local propre audit établissement.

— M. le bourgmestre propose la création d'une autre école de filles dans le quartier de l'Isle. Prenant en considération cette proposition, le conseil charge la commission d'instruction de lui faire un rapport sur cet objet.

— La commission rend compte par l'organe de M. Dewandre de son examen des oppositions faites à la construction d'un pont sur la Meuse.

Elle reconnaît que ce pont serait utile même dans le cas de la canalisation de la Meuse en cette partie. Elle considère l'objet sous le rapport de la navigation et de la liaison que présenterait le pont avec les principales percées de la ville, et elle pense que sous le point de vue de la navigation un pont en fer n'aurait point d'inconvéniens, tandis que les piles d'un pont en pierre, quoique parallèles aux rives, se présenteraient toujours obliquement au courant tel qu'il existe aujourd'hui, d'où il résulterait de grands dangers pour les bateaux.

On soulève plusieurs questions sur les ponts en fer ou en pierre, considérés en eux-mêmes. Des renseignemens manquent à cet égard.

Le conseil ne se trouvant pas suffisamment éclairé sur cet objet important, ajourne sa détermination.

Présens à la commission: MM. Jamme, Frankinet, Delfosse, Dewandre, rapporteur, et Bayet.

Absens: MM. Scronx, Hubart et Richard.

— On met aux voix la somme de 134 francs 80 centimes demandée pour réparer un mur du jardin du presbytère de Sainte Wulberge. Cette demande est rejetée par huit voix contre trois.

Ont voté pour le rejet: MM. Scronx, Delfosse, Hubart, Nagelmackers, Billy, Dehase, Lombard et Bayet. — Pour l'admission: MM. Frankinet, Dewandre et Richard. M. Jamme s'est abstenu.

— En conformité de l'arrêté du 24 septembre 1832 il a été versé par le département de l'intérieur dans la caisse municipale 45,000 francs pour l'achèvement de la caserne des Ecoles. Aux termes de cet arrêté 5000 francs devaient être remboursés en 1834. Il sera demandé que le délai pour le remboursement soit prorogé jusqu'à ce que les travaux de cette caserne soient achevés.

On demande également l'autorisation de différer le remboursement de l'avance de 22,657 fr. 56 c. faite par l'état pour les dépenses du choléra en 1832 en se fondant sur ce que le gouvernement est lui-même débiteur de la ville, d'une somme plus considérable.

La séance est levée à 8 heures 1/2.

Séance du 28 décembre.

Présens: MM. Louis Jamme, président; Scronx, Frankinet, Delfosse, Hubart, Billy, Dehase, Burdo et Dewandre.

Absens: MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Lombard, de Stockhem, Bayet, Francotte et Lefebvre (ces deux derniers indisposés.)

Il est cinq heures et demie. — Il n'y a que neuf membres présens. A défaut du nombre voulu (10 au moins) le conseil ne peut se constituer.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

L'ARTISTE. — Sommaire des articles du n° 23. — Poésie — Défaillance, par Y. — Littérature. — Le brasseur royal-chronicle flamande du 14^e siècle. — Beaux Arts. — Salon d'Exposition de 1833. Récompenses, par N. B. — Les Belges et les étrangers, par Anna. — Concert du conservatoire. — Nouveaux des théâtres, de la littérature et des arts.

MONNAIES.

M. Picard vient de publier de nouvelles observations sur les écus de 6 et de 3 livres tournois :

Les écus de 6 et de 3 livres tournois n'étant pas les seules monnaies qui cesseront d'avoir cours en France au premier juillet prochain, quelques personnes m'ont témoigné le désir de connaître le poids que toutes les monnaies, dont il est parlé dans la loi du 14 juin 1829; doivent avoir conservé pour valoir intrinsèquement le cours forcé que leur ont donné les décrets des 12 août et 15 septembre 1810. Voici, monsieur, un tableau qui satisfera à leur demande :

No d'ordre.	INDICATION des RENTES.			INDICATION des RENTES en frs. et cts.		INDICATION des CAPITAUX.		NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES DÉBITEURS.
	Flor.	S.	L.	Frs.	Cts.			
1	23			27	95	559	17	Mathieu et Joseph Evrard, cultivateurs, a Montegnée.
2	9	10		11	55	231	00	Lambert Thiry, id. au même lieu.
3	4			4	86	97	25	Joseph Marcoty, id. id.
4	9	7	2	11	40	228	00	Le même, id. id.
5	13			15	80	316	00	Delmay, id. id.
6	6	5		7	60	452	00	Dieudonné et Catherine Joiris, id. en lieu dit Verdbois.

RENTE EN NATURE.

7 3 setiers épeautre. Les mêmes.
Ces RENTES sont payées exactement et très-bien hypothéquées.

A VENDRE un beau CHEVAL propre à deux mains, avec selle, bride, etc., ainsi qu'un beau TILBURI tout neuf, avec harnais, très-bien garni en cuivre et généralement tous les effets de pansement, etc. S'adresser hôtel du Petit Pavillon Anglais, rue Souverain-Pont, n° 320, à Liège. 59

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont
HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

La MAISON avec forge et jardin, le tout situé à Flémalle-Grande, provenant de feu Pierre Chandelon, n'ayant pu être adjugé le deux janvier 1834, sera réexposée et VENDUE définitivement le 15 du même mois, à 2 heures de relevée, chez Mathieu Kinon, à ladite Flémalle, pardevant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, et par le ministère du notaire BIAR. 84

VENTE DE FUTAYE.

Le 17 janvier 1834, à 11 heures matin, M Lahaut de Mélotte, rentier à Liège, fera VENDRE à l'enchère par M^e LOUMAYE, notaire, tous les chênes, hêtres, frênes, bois blancs et baliveaux, croissant sur son bois sis à Warêt-l'Évêque, canton de Héron, au nombre desquels arbres il y a de très-belles poutres et vernes et quelques gros bois.
Le terrain de ce bois étant loué pour être défriché de suite, il ne sera réservé aucun arbre ni baliveau.
Recours sur ledit bois. A crédit. 80

() Par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, place St-Pierre, il sera VENDU à l'enchère le 27 janvier 1834, à 10 heures du matin, dix muids et demi faisant 2579 litrons 80 d'és, épeautre, de rente annuelle et perpétuelle. elle est due et payée régulièrement à l'échéance par Denis Trokay, maréchal-ferrant, et ses frères et sœurs, cultivateurs, demeurant en la commune de Saint-Georges. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres et inscriptions.

L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, prévient le public qu'il vient de recevoir une forte partie de PAPIER GRIS collé et non collé, qu'il VEND par ballot au prix de fabrique, de même qu'une quantité de papier demi-blanc cassé, propre aux sachet ou emballage, qu'il vend au poids au prix de 25 cents le kilog. 85

On DEMANDE pour une ville voisine, une FILLE DE BOUTIQUE, munie de bons certificats, connaissant fort bien le COMMERCE D'AUNAGE et le calcul. Elle aurait un très bon appointement. S'adresser rue Puits-en-Sock, n° 470, où l'on dira pour où c'est. 92

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Une MAISON n° 700, avec 18 perches 92 aunes (4 verges granges 6 petites) de jardin en dépendant, située en Glain, commune d'Aus et Glain S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie à Liège. 998

VENTE DE DEUX MAISONS.

Lundi, 13 janvier 1834, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON vendra en son étude, près de l'hôtel de ville à Liège, deux MAISONS situées rue des Urselines, Hors-Château, à Liège, cotées n° 97 et 98. S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire du titre de propriété. 65

() Lundi treize janvier 1834, à dix heures du matin, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une grande quantité de bois sciés, savoir: une grande et belle partie de planches et quartiers de chêne, fort seches, propres à employer de suite; fongues, barreaux et feuillets; une grande quantité de wères, terrases, posselets et pièces de bois de quinze pieds et autres longueurs; une grande partie de horrons de chêne, de liège, de frêne, de cèdre et de bouleau; horrons d'orme de 2, 3 et 4 pouces fort secs; pièces de hêtre de 2 1/2 et 3 1/2 pouces, fort seches; planches et quartiers de hêtre et planches et lattes de bois blanc; une grande quantité de beaux rais, etc., etc. Argent comptant.

FERMES ET BIENS PATRIMONIAUX A VENDRE.

Le mardi 5 février 1834, à 10 heures du matin, en la demeure du sieur François HERMAN, cabaretier, à Wandre, au bord de la rivière de la Meuse, et pardevant M. le juge de paix du canton de Dalhem, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à la résidence de Liège, à ce commis par jugement à la VENTE PUBLIQUE, aux enchères, sur l'adjudication entre majeur et mineur, des PROPRIÉTÉS ci-après désignées.

DÉSIGNATION :

Canton de Dalhem, commune de Bolland, province de Liège.

PREMIER LOT.

Une Ferme, située en lieu dit El Heid, composée d'une maison d'habitation, bâtiments et cour, four et foinil, avec jardin, prés et vergers y attaché et formant un ensemble: le tout contenant en superficie 8 bonniers 46 perches, 65 aunes carrés, ou 9 bonniers 14 verges grandes 4 pet. ancienne mesure locale.

Ces immeubles sont exploités par Henri Fortemps. Les bâtiments de la ferme sont en bon état et couverts en ardoises.

DEUXIÈME LOT.

Trois maisons, situées au même lieu, avec 6 perches 40 aunes ou une verg. gr. 16 p. et de jardin, occupés par les sieurs De gueldre et Lemouche.

TROISIÈME LOT.

Une autre ferme, sise en la même commune de Bolland, nommé Noble Haie, en lieu dit Champ de la Porte, bâtie à neuf et couverte en ardoise, consistant en une maison d'habitation, composée de 3 belles pièces au rez-de chaussée, four et foinil, pompe, vastes greniers, caves, cour et bâtiments ruraux, avec un pourpri de 9 bonniers 70 perches 6 aunes carrés, ou 11 bonniers 2 verges grandes 2 petites ancienne mesure locale, de jardin, prés, vergers, terre et boqueteau.

Tous les immeubles ne forment qu'un ensemble et sont exploités par Hubert Melen.

S'adresser pour les renseignements et prendre communication des baux et titres de propriété, ainsi que du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, en l'étude dudit notaire PARMENTIER, place de la Comédie. 90

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 6 janv. — Rentes, 5 p. 105 00. fin cour., 105 10 — Rentes, 3 p. 75 50; fin courant, 75 80 — Actions de la banque, 1765 00 — Emprunt de la ville de Paris, 4440 00. — Rente de Naples, 91 25; fin courant, 91 50. — Empr. Guchbard, 83 1/2; fin courant, 80 — Rente perpétuelle, 5 p. 66 1/4; fin courant, 66 1/4; 3 p. 41 1/8; fin cour. 41 1/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 48 0/0. — Portugais, 55 0/0. — d'Haïti, 275. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 96 3/4; fin courant 97 0/0. — Empr. romain, 91 7/8; fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Anvers, du 7 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/8 1/2 p	P	
Londres.	12	A 11 92 1/2	A
Paris.	47 5/16	47	46 7/8
Francfort.	36 3/16	P 36 3/16	P 36
Hambourg.	35 5/8	P 35 7/16	P 35 5/16

Escompte 4 1/2 1/2.

Effets publics. Belgique. Dette active, 101 0/0 P. Id. diff. 42 0/0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 95 1/2 00 0/0. Id. de 42 mill., 0 00. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active. 2 1/2; 49 1/2. Id. différée, 00 00. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 95 00 0. Espagne. Guebb., 85 1/2. Id. perp. Paris, 5 p. c., 41 1/4 3/8 P. Id. perp. Amst., 62 7/8 63 62 3/4 A. Idem dette différée, 42 3/4 11/16.

Arrivages au port d'Anvers, du 7 janvier.

Le brick belge Lodewyk, c. Van Dyck, v. de Lisbonne, chargé de fruits et du sel.

Les trois-mâts américain cap. **, v. de Richmond, chargé de tabac et coton, pour M. Jollie.

Bourse de Bruxelles, du 8 janv. — Belgique. Dette active; 50 1/4 P. Emp 24 mill. 95 3/4 P. — Hollande. Dette active; 49 3/4 P. — Espagne Guebb., 85 1/2 A. Perpétuelle Anvers. 4 p. 10, 48 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 10, 62 1/2 0. Id. Paris. 3 p. 10, 41 1/2 P. Cortès à Lond., 00 00. Dette dif., 42 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège

La première colonne contient la désignation des espèces, la seconde indique les titres suivant la loi du 14 juin 1829, la troisième le prix du kilogramme de matière avec retenue aux changes, conformément à la loi du 17 prairial an XI, la quatrième le poids que doivent avoir conservé les monnaies pour valoir intrinsèquement le cours forcé que leur ont donné les décrets des 12 août et 15 septembre 1810, la cinquième la valeur intrinsèque des pièces ayant le poids indiqué dans la quatrième colonne.

Un grand nombre de pièces de cinq francs rognées sont en circulation. La plupart sont 1833, à l'effigie de Louis-Philippe. Tout le cordon qui précède la feuille de chêne est enlevé. L'exergue: Dieu protège la France est habilement remplacé par les mêmes mots, mais au lieu d'exister en relief, chaque lettre y est empreinte à l'aide d'un poinçon. Enfin, l'œil le mieux exercé n'est convaincu de l'altération de la pièce qu'en la comparant avec celle qui n'a rien souffert de l'instrument du coupable.

REGENCE DE LIEGE

Les bourgmestre et échevins, vu l'article 79 de la loi du 31 décembre 1830 et l'article 19 de celle du 22 juin 1831, relatifs à la formation du conseil de discipline de la garde civique;

Vu la liste décuple des candidats présentés par le corps des officiers pour remplacer les membres de ce conseil, dont les pouvoirs sont expirés, arrêtent:

1° Il sera procédé samedi 11 janvier courant, à onze heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de ville, au tirage au sort prescrit par ledit article 79 de la loi du 31 décembre 1830, pour le renouvellement du conseil de discipline de la garde civique de Liège.

2° Ce tirage aura lieu publiquement et en présence d'un capitaine, d'un sous-officier, d'un caporal et de deux gardes convoqués à cet effet.

3° Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville. Liège, le 2 janvier 1834.

Les bourgmestre et échevins, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 janvier.

Naissances: 6 garçons 3 filles.

Décès: 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Jh. Nelis âgé de 74 ans, charpentier, rue Grande-Bèche, célibataire. — Gilles Joseph Chaumont, âgé de 59 ans, armurier, faubourg Saint-Gilles, époux de Marie Catherine Henrard. — Anne Jacob, âgée de 74 ans, domestique, en Bergerue. — Elisabeth Seyot, âgée de 73 ans, couturière, Béguinage St-Christophe. — Jeanne Quintin, âgée de 71 ans, derrière St-George, veuve de Pierre Vandembrune.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 9 janvier, abonnement courant, une Folie, opéra en deux actes, musique de Méhul, précédé par le Camarade de lit ou les deux Grenadiers de la vieille garde, vaudeville en deux actes. Le spectacle sera terminé par Pour-quoi, vaudeville en un acte.

Demain vendredi 10 janvier, représentation de M. Ch RAPPO, grand hercule. athlétique. Grands exercices

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DE REDOUTES.

La 5^e redoute aura lieu mercredi 15 courant.